

M. l'Inspecteur n'est pas partisan de la construction des deux groupes de Mondétour et du Guichet, mais s'est déclaré tout à fait d'accord sur le rapport de la commission, c'est à dire l'achat de classes démontables, ce qui, pour les filles, permettrait de libérer la classe du certificat d'études établie en Haut-Vol et où l'on pourrait faire le cours d'écrit; pour les garçons les deux classes seraient également immédiatement occupées, puisque la classe qui est faite par M. Hautmann dans la salle du cinéma n'était que provisoire, elle serait donc libérée en même temps que les classes surfeutrées.

Le Conseil décide à l'unanimité la construction de deux classes démontables dans la cour des filles et de deux classes semblables dans la cour des garçons.

M. le Maire communique au Conseil les plans et devis qui ont été donnés par les maisons LECORCHE de Fontainebleau, DUPONT, d'ORSAY et GILLET de Paris, d'après lesquels la maison GILLET fait les meilleures conditions.

Vu l'urgence des travaux, le Conseil demande à M. le Préfet l'autorisation de traiter de gré à gré avec la maison Gillet, faisant les meilleurs prix, suivant les plans établis par Monsieur COLIN Architecte, d'après lesquels, la dépense totale, y compris le matériel de chauffage, éclairage, les tableaux, tables, etc... serait de 125.000 frs.

Le Conseil autorise également M. le Maire à traiter avec les maisons faisant le meilleur prix pour les fournitures de matériel de chauffage, éclairage, tableaux, tables, etc.....

Après plusieurs interventions de M.M. Magnier et DELAHAYE, pour savoir dans quelles conditions pourrait se faire le règlement de la dépense engagée, M. DELBES propose que la part qui incombe à la commune soit portée au budget de 1937.

Le Conseil vote à l'unanimité un emprunt de 125.000 frs, au taux aussi réduit que possible, remboursable en dix annuités, garanti par le vote de centimes additionnels, et autorise Monsieur le Maire à traiter au nom de la commune, pour la réalisation de l'emprunt avec la caisse de crédit aux communes.

Le Conseil sollicite à l'unanimité de M. le Ministre de l'Instruction publique, une subvention sur les fonds de l'Etat

Le conseil demande à l'unanimité à M. le Ministre de l'Instruction publique, la création d'un emploi nouveau d'instituteur adjoint pour les garçons et d'institutrice adjointe pour les filles, étant entendu qu'il y aura des locaux suffisants pour recevoir les élèves. Le Conseil s'engage à fournir les logements ou indemnités de logement aux nouveaux maîtres.

Le Conseil décide à l'unanimité d'ajourner l'adjudication des travaux de l'avenue St Laurent, l'association syndicale de la zone partie du parc d'Orsay n'ayant pas encore donné son accord et devant se réunir le dimanche 11 à cet effet.

M. le Maire donne lecture d'une demande de Bourse concernant l'enfant Abadie, se montant à 300 frs, pour continuer ses études à l'école Paul Bert.

Le conseil décide d'ajourner cette demande pour plus amples renseignements.

Lecture est donnée d'une demande de classement de

Demande de nouveaux instituteur et institutrice

Avenue St Laurent

Bourse Abadie

Rue Pasteur

Coteau pour donner le nom de Rue Pasteur, à un chemin traversant ce lotissement. Cette question sera étudiée ultérieurement.

Assistance médicale gratuite
Assistance aux vieillards

Deux demandes acceptées
1 Demande ajournée.

Une demande admise en première partie.
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22^h30

Deschamps *Leborgne* *Descaus*
Delbès *Favre* *Blanchet*
M. Croc *H. Magnier* *Seigneur*
Blanchet *Seigneur* *Blanchet*
Blanchet *Seigneur* *Blanchet*

Du 21 octobre 1936

Convocation du conseil Municipal, en séance extraordinaire à la Mairie d'Orsay, pour le dimanche 25 octobre 1936 à 10^h, a l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Le Maire

Réunion du 25 Octobre 1936

L'an mil neuf cent trente six, le vingt cinq octobre à deux heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Decauville, Maire

Étaient présents : M. M. Decauville, Maire, Cholet, Leborgne, Deschamps, adjoints, Blanchet, Seroux, Magnier, Flusin, Lefèvre, Delbès, Favre, Croc, Coussaint, Hennegrave, Kautz, Boutaut, Dupré, Delahaye

Écoutes : M. M. Charlier, Lagson, Bouquin, Fourat Dupré Coussaint

Convention avec la Caisse de Crédit

M. le Maire expose que le Conseil d'administration de la Caisse de crédit, consent à la commune d'Orsay, un prêt de 600.000 frs pour la construction du marché et divers travaux de voirie, et demande au Conseil de voter la convention à passer avec la Caisse.

Le Conseil, Délibère, par 11 voix contre 6

ARTICLE 1 - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse de Crédit aux départements et aux communes, au taux d'intérêt de 5 %, un emprunt de 600.000 frs, que la commune est admise à contracter par l'arrêté préfectoral du 25 Aout 1936 et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1937, au moyen de 45 centimes 4 extraordinaires.

Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

ARTICLE 2 - Le montant de l'emprunt devra être entièrement réalisé soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de l'emprunteur dans le délai d'un an à partir de la date de l'envoi du traité par le Directeur Général de la Caisse des dépôts et consignations chargé de l'exécution des contrats de prêts de la Caisse de Crédit.

27 Octobre 1936
10 Nov 1936

Toute fraction non réalisée à l'expiration de ce délai sera annulée. Cependant, dans des cas exceptionnels et sur demande formulée avant la date d'expiration précitée, le délai pourra être étendu par décision du Conseil d'administration de la Caisse de Crédit.

ARTICLE 3 - L'amortissement aura lieu par annuités égales payables le premier acut de chaque année à partir de 1937.

Les intérêts au taux de l'emprunt commenceront à courir à partir de la date à laquelle le premier versement de fonds aura été effectué. Sur les sommes non utilisées après cette date et jusqu'à la date de leur réalisation, il sera tenu compte à l'emprunteur d'un intérêt de 2 %.

Les intérêts dont les parties contractantes sont appelées à bénéficier par application des dispositions qui précèdent seront décomptés sur les premiers termes d'amortissement.

ARTICLE 4 - Les annuités sont payables soit à Paris à la Caisse des dépôts et Consignations, soit à la Caisse des Trésoriers Payeurs Généraux, si la collectivité en fait la demande et à condition que, dans ce dernier cas, le versement soit opéré un mois à l'avance.

ARTICLE 5 - Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux du prêt augmenté de 1 %.

ARTICLE 6 - L'emprunteur aura la faculté de rembourser par anticipation à toute époque et sans indemnité, tout ou partie des fonds empruntés. Ces remboursements anticipés s'effectueront au moment de l'échéance. Les remboursements partiels seront imputés sur les derniers termes d'amortissement de l'emprunt.

ARTICLE 7 - L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Dumas, demandant le changement ou la réparation des filets de but du terrain de football et la pose d'un robinet sur le branchement d'eau, etc...

Vivantes interventions sont faites, au sujet des dépréciations qui sont faites continuellement au matériel du terrain, le manque de soin pour le filet, qui a été installé l'année dernière.

M. Croc fait également remarquer qu'une porte est toujours ouverte alors que les deux doivent être fermés, en dehors de l'utilisation du terrain.

Le conseil est d'avis de faire étudier ces questions par la commission sportive, qui reverra le règlement qui existe déjà, afin d'y apporter des modifications de garantie pour la conservation du matériel du stade. Les Sociétés Sportives seront convoquées à cet effet pour permettre de donner leurs observations.

Lecture est donnée d'une lettre du président de la commune libre du Guichet, sollicitant une subvention permettant de couvrir une partie du déficit occasionné par les frais de la fête du Guichet. M. le Maire est autorisé à remettre une somme au mieux, en tenant compte des disponibilités du budget des fêtes.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Hautmann, demandant de lui accorder la même somme qu'aux autres instituteurs pour la prolongation de la cantine.

Le Conseil vote à l'unanimité une somme de cent francs à prendre sur les dépenses imprévues, pour rétablir l'erreur commise pour les années 1935 et 1936.

M. Boute fait remarquer qu'une différence existe

lettre Dumas. président
de l'Assoctie Sportive

lettre commune libre
du Guichet

lettre Hautmann, instituteur

30 octobre
5 Novembre

35

6

entre l'indemnité allouée pour les garçons et la somme versée à la personne qui garde les filles, le Conseil décide d'étudier la question au moment de l'établissement du prochain budget.

lettre publi signal

Lecture est donnée d'une lettre de M. Regnard, liquidateur de la faillite publi signal, disant qu'il ne peut que subir la clause de déchéance insérée au contrat en cas de faillite.

lettre Nautrez

Lecture est donnée d'une lettre de M. Nautrez, demandant l'installation d'une canalisation en bordure de la route nationale 188 pour alimenter les propriétaires du Val Teuze, jusqu'à la propriété de M. Denis.

Le Conseil décide de faire étudier cette question par la commission des travaux.

Remboursement des frais d'électricité de la lampe de l'église

Lecture est donnée d'une note de M. l'abbé Curan, demandant le remboursement des frais d'électricité occasionnés par l'allumage de la lampe du porche de l'église.

Envoyé le 31 octobre 1936

Reçu le 5 Nov. 1936

Le Conseil est d'avis de rembourser la somme de 779 frs à Monsieur l'abbé Curan, à prendre à l'article du budget pour permettre un contrôle plus facile et supprimer les frais d'allumage.

Servitude entre les jardins d'Orsay et la commune

Lecture est donnée d'une lettre de Monsieur Pinon, demandant la régularisation de l'acte de constitution de servitude entre l'association syndicale "Les jardins d'Orsay et la commune".

M. le Maire rappelle qu'aux termes d'une délibération du 5 Oct. 1931, le Conseil municipal d'Orsay, a décidé d'accorder l'autorisation à l'association syndicale autorisée du lotissement des jardins d'Orsay d'établir une canalisation d'égout dans la prairie des Tles. pour permettre l'assainissement du lotissement et ce, sous certaines conditions énoncées au cours de la délibération.

Cette association syndicale désire passer devant M. Pinon notaire à Orsay, acte de constitution de servitude.

Le Conseil doit donc déléguer ses pouvoirs à l'effet de passer et signer tous actes à ce sujet.

Le Conseil Municipal délibère et délègue M. le Maire à l'effet de signer tous actes, de faire fournir toutes justifications et convenir de toutes conditions de servitude en conformité de la délibération du 5 octobre 1931.

M. le Maire informe le Conseil que le ministère de l'Intérieur a alloué aux lotissements les subventions suivantes

| | |
|---------------------|-----------|
| Ideale de Mondétour | 504.838.- |
| Mondétour - Terger | 315.827.- |
| Le Petit Chez - Soi | 362.748.- |
| Jardins d'Orsay | 296.469.- |
| Prairie | 210.603.- |

Le Conseil rejette une demande de subvention de 300 frs, formulée par M. Abadie, pour remboursement des fournitures scolaires de sa

subventions aux lotissements

fournitures scolaires Abadie

Envoyé le 31 Oct 1936
Reçu le 29 Novembre 1936

Lettres St^e Sefonnaise
des eaux

fille pour suivre les cours de l'École Paul Bert à Paris.
Lecture est donnée de deux lettres de la St^e Sefonnaise des Eaux, informant M. le Maire, qu'elle a fait procéder à l'arabement du Surfeu d'arrivée de la vasque du puits artésien, et qu'après cette opération, le jaugage a donné 43 m³ heure, au lieu de 24 précédemment. La société Sefonnaise déclare que ce travail est fait sous sa responsabilité et promet des jaugages périodiques.

Lavoir de la rue de
Lozère

Lecture est donnée d'une lettre de M. Baultant demandant de solutionner la question du lavoir de la rue de Lozère dont l'alimentation par l'eau de la source coûterait environ 5.000 frs. Après diverses interventions, les uns désirant la suppression du lavoir et les autres le maintien M. le Maire met au vote, 9 voix sont pour le maintien et 7 pour la suppression.

La commission des travaux étudiera la question pour savoir la dépense exacte que l'alimentation du lavoir en eau propre coûterait.

M. Delbès fait remarquer qu'il existe une convention Collet qui sera également étudiée.

lettre C^{ie} des publicités
officielles

Lecture est donnée d'une lettre de la compagnie des publicités officielles, proposant l'installation de corbeilles métalliques publiques, destinées à recevoir les papiers.

Le Conseil, vu l'avis de la commission des travaux décide de ne pas donner suite à cette offre.

Demande du Val
d'Orsay

Lecture est donnée d'une lettre de l'association syndicale du Val d'Orsay, demandant que la commune prenne à sa charge l'éclairage et l'enlèvement des ordures dans ce lotissement.

Le Conseil donne un avis favorable à cette demande.

M. Croc demande que l'éclairage des lotissement reconnus soit assuré à la charge de la commune et qu'il n'y ait qu'un seul compteur électrique afin d'éviter les frais de location.

Cette solution sera examinée.

L'enlèvement des ordures sera étudié lors de l'établissement du prochain budget.

Eclairage général

M. Delahaye demande que l'éclairage soit assuré l'hiver pour les travailleurs prenant leur train le matin de bonne heure, avec seulement un éclairage réduit. La question sera portée à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Avenue St. Laurent

Le Conseil, vu l'avis de la commission des travaux, désigne M. Delbès, géomètre, voyer pour établir le dossier de l'avenue St. Laurent, comprenant les travaux d'assainissement, empierrement, goudronnage, bordures et caniveaux en grès, le procédé du béton armé n'a pas été retenu par la commission qui estime que douze centimètres d'épaisseur ne seraient pas suffisants pour supporter des grosses charges.

sous réserve qu'il présentera son devis à l'architecte communal, mais que la commune ne peut prendre à sa charge les frais de cette installation.

Cantine scolaire

M. le Maire donne lecture d'un rapport financier sur le fonctionnement de la cantine scolaire en 1935-1936 et expose les différents moyens de procéder en vue de son incorporation dans le budget communal.

Le Conseil, après plusieurs interventions sur les inconvénients qu'il pourrait en résulter pour la bonne marche de la cantine, décide de rester dans le statu-quo, c'est à dire d'en laisser la gestion à la caisse des écoles.

Taxe sur les locaux professionnels en 1937

Lecture est donnée d'une lettre de M. le Contrôleur des Contributions directes, demandant si le Conseil Municipal envisage, comme il en a déjà été question, pour 1937, la création de la taxe sur les locaux professionnels.

Après interventions, le Conseil est d'accord pour envisager cette taxe, mais décide d'en reporter l'étude, lors de la création du budget de 1937.

Chemin de la Gouttière

M. le Maire informe le Conseil que par suite de modification dans le diamètre des tuyaux nécessaires à l'établissement d'un égout d'assainissement dans le chemin de la Gouttière, le cout des travaux sera un peu plus élevé que les crédits votés dans la délibération du 27 juin dernier, à prendre à l'article entretien des chemins ruraux.

Il sera procédé à une adjudication restreinte sur offres de prix, l'ouverture des soumissions aura lieu le 25 Novembre 1936 en présence de la commission des Travaux.

Adjudication pour l'entretien des Bâtimens communaux

Le Conseil fixe au samedi 19 décembre à 15 heures, l'adjudication pour l'entretien des bâtimens communaux en 1937, et désigne M. M. Boutout et Pellis pour assister M. le Maire, et en cas d'empêchement, désigne M. M. Leroux et Lefèvre, comme suppléants.

Commission de chômage

Le Conseil décide de ne pas modifier la composition de la commission de chômage, en ce qui concerne les délégués du Conseil Municipal et du Bureau de Bienfaisance, c'est à dire, M. Decauville, Maire président, M. M. Deschamps et Lefèvre, conseillers municipaux, Coustant et Bertrand, pour le Bureau de Bienfaisance.

Augmentation de crédit pour mobilier scolaire

M. le Maire informe le Conseil qu'il est prévu au budget primitif de 1936 un crédit de 1.800 frs pour achat de mobilier scolaire et que le montant de la dépense a été de 2.100 frs, soit un excédent de 300 frs.

Le Conseil vote à l'unanimité cette augmentation de crédit.

Quadronnage de la rue a. Briand

M. le Maire informe le Conseil que la délibération prise le 9 novembre 1935, décidant de faire exécuter les travaux de quadronnage de la rue a. Briand et de la rue de Maillecourt et votant un crédit de 5.000 frs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours, n'est

12 Nov 36
19 Nov 36

Envoyé le 12 Nov 1936
Reçu le 17 Nov 36

plus valable, les travaux ayant été exécutés seulement en 1936 par Monsieur Collet.

Le Conseil décide à l'unanimité de renouveler cette délibération, mais vote le crédit à prendre à l'article pour entretien des rues.

Indemnités à la Subdi-
vision des sapeurs pompiers

12 Nov 1936

17 Novembre 1936

M. le Maire informe le Conseil que le crédit prévu au budget de 1936 pour les indemnités des sapeurs pompiers est insuffisant.

Le Conseil vote à l'unanimité une augmentation de crédit de 2.100 frs pour le paiement des indemnités jusqu'au 31 décembre 1935.

M. le Maire informe le Conseil que le crédit prévu au budget pour entretien du terrain de fus est insuffisant, vu les travaux qui ont été effectués pour y amener l'eau.

Le Conseil vote à l'unanimité, une augmentation de crédit de 1.000 francs, afin de pouvoir régler le mémoire de la St. Lomnais le montant à 1.11. francs.

M. le Maire présente une facture de 150 frs de M. Mariquot imprimeur, pour fournitures scolaires effectuées pendant l'exercice précédent.

Le Conseil vote à l'unanimité un crédit de 150 frs à prendre sur les dépenses imprévues pour règlement de cette facture.

M. le Maire expose au Conseil l'au aux termes du testament de Mme V^e Parrat nee Pelletier, cette assemblée doit émettre un vote pour la désignation d'une femme veuve âgée au moins de 50 ans, la plus pauvre et étant depuis longtemps à Orsay, devant bénéficier d'une rente de 830 frs. Après lecture de la liste d'inscription comprenant 8 noms : Mmes V^e Lecomte, Petit, Lambu, Richard, Baudouin, Bardou, Barrier, Brossard, il est procédé à un vote qui a donné les résultats suivants (Majorité absolue 11 voix)

- Mme V^e Barrier : 10 voix
- V^e Lecomte : 7 "
- V^e Richard : 3 "
- V^e Brossard : 1 "

Aucune candidate n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour. Ont obtenu :

- Mme V^e Barrier : 11 voix
- V^e Lecomte : 9 "
- V^e Richard : 1 "

Mme V^e Barrier est donc déclarée bénéficiaire du legs Parrat pour 1937.

Le Conseil, vu la liste d'inscription pour l'apprentissage gratuit ne comportant qu'un candidat, M. Berland Raymond apprenti pâtisseries, le désigne à l'unanimité comme bénéficiaire de l'apprentissage gratuit en 1937.

M. Deschamps donne lecture d'un exposé sur la création d'un Centre d'éducation physique dont le Conseil accepte les termes à l'unanimité.

Apprentissage gratuit

12 Nov 1936

17 Nov 1936

Création d'un centre scolaire d'éducation physique

12 Nov 1936
17 Nov 1936

mise, ainsi qu'il suit :

1° - Il est créé dans la Commune d'Orsay, un centre scolaire d'éducation physique chargé de toutes les questions relatives à l'Education physique scolaire.

Le Centre scolaire est placé sous le contrôle direct du Maire assisté de la Commission Sportive et pourra s'attacher toutes les personnes compétentes au fur et à mesure de ses besoins et suivant l'importance de son développement.

2° - Ce centre sera dirigé par un professeur d'éducation physique qui exercera suivant le temps et la température, soit au stade, soit dans la cour des écoles, soit dans la salle de la Cantine scolaire, sous réserve des autorisations à demander à cet effet.

Le traitement de ce professeur est fixé pour une somme forfaitaire de 2.500 frs par an à prendre sur le budget de l'exercice en cours

3° - Ce cours d'Education physique fonctionnera à partir de l'approbation de la nomination du professeur.

A - chaque jeudi après midi de 15 h 30 à 17 h 30.

B - chaque dimanche matin de 9 h 30 à 11 h 30.

Les enfants se réuniront aux écoles communales sous la surveillance administrative d'un directeur ou d'une directrice, d'un instituteur ou d'une institutrice ou de tout autre personne compétente et d'un professeur d'éducation physique chargé de faire 3 cours distincts :

Faibles : 15 h à 15 h 30 ()
Moyens : 15 h 30 à 16 h 10 () jeudi après midi
Forts : 16 h 10 à 17 h ()

Forts : 9 h 1/2 à 10 h 20 ()
Moyens : 10 h 20 à 11 h () dimanche matin
Faibles : 11 h à 11 h 30 ()

L'entraînement aura lieu pendant les jeux libres des autres (jeux surveillés par un instituteur ou une institutrice)

4° - Chaque enfant devra être porteur :
D'une autorisation écrite des parents.
D'une serviette
D'un morceau de savon

5° - Une assurance globale sera contractée pour le centre scolaire d'Education physique.

6° - Le Contrôle de l'activité du Centre sera soumis chaque trimestre au Conseil Municipal.

7° - M. le Docteur Delrat, médecin chef de l'hôpital d'Orsay sera sollicité pour assurer le Contrôle médical.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de cet exposé, autorise M. le Maire à nommer un professeur d'Education physique et lui alloue une somme de 2 500 frs par an à prendre sur l'article du budget pour le professeur de culture physique.

M. le Maire donne lecture d'un rapport de la réunion de la commission sportive du 1^{er} novembre 1936, décidant :

1° que M. Magnier est désigné régisseur pour permettre une meilleure surveillance pour les aménagements, entretiens et éviter les dépréciations du matériel du stade.

2° qu'une ou plusieurs pancartes seraient posées dans l'intérieur du stade pour attirer l'attention des sociétés sportives sur l'intérêt qu'elles ont à ne pas détériorer le matériel à l'usage de leurs manifestations sportives

3° La clef du stade sera dorénavant déposée à la Mairie, où les sociétés pourront en prendre possession les jours où elles joueront et devra être rapportée à la fin de chaque séance sportive.

4° Il sera amené 4 tombereaux de sable à la fin pour le basket-ball

5° Le Règlement sera affiché à l'entrée du stade.

6° Les filets ayant été signalés comme réparés par l'Yvette Sportive la commune considère satisfaite la demande formulée par la lettre du président M. Dumas.

7° La commission décide d'aménager un terrain de basket-ball

Rapport de la
commission sportive

envoyé le 22 Novembre 1936
Nancy 2 Dec - 1936

charge M. Magnier de procéder à une visite du stade pour examiner les autres demandes faites par le président de l'Yvette Sportive. Le Conseil est d'accord sur les termes de ce rapport.

Erection de Lozère en commune

Le Conseil, Considérant qu'il est de notoriété publique que la volonté des habitants de notre commune a été exprimée à différentes reprises d'une façon claire et catégorique pour constituer une opposition formelle et définitive à tout morcellement, notamment au cours des séances du Conseil Municipal d'Orsay, des 30 septembre 1934, 15 sept. 1935 et 27 Juin 1936.

Considérant que les circonstances économiques actuelles constituent une aggravation des arguments invoqués pour justifier l'opposition exprimée.

Adresse à M. le président du Conseil général de Seine et Oise une sollicitation pour qu'à la session de novembre prochain un point final soit mis à cette situation et fait confiance au Conseil général pour qu'il exprime à nouveau son opposition définitive quant à tout morcellement des trois communes visées par le projet d'érection de Lozère en commune.

Allocations militaires

Demandes Dumasson et Relicire, avis favorable.

Assistance médicale gratuite

Demande Cadet, avis favorable sauf 2 voix. Avis favorable à 2 demandes présentées, avis défavorable à une demande.

Assistance aux femmes en couches

Une admission en première partie.

Assistance aux vieillards

Une demande acceptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

[Handwritten signatures and names: Duchaux, Delbet, Courtois, A. Bourgeois, Lemaire, Blanchet, Albert, etc.]

Réunion du 27 Décembre 1936

Du mardi 22 décembre 1936
Convocation du Conseil municipal pour le dimanche 27 décembre à 9 h, à la Mairie, en séance extraordinaire à l'effet d'y délibérer sur les questions posées à l'ordre du jour.

[Signature]
Le vingt sept décembre mil neuf cent trente six, à 9 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances

sous la présidence de M. Decauville, Maire.

Étaient présents : M. M. Decauville, Maire, Cholet, Chartier, Leborgne, Deschamps, adjoints, Blanchet, Leroux, Magnier, Flusin, Lefèvre, Delbès, Fourat, Farre, Croc, Coussaint, Fennegrave, Bouquin, Vautres, Courtin, Boutsute, Dupré, Delahaye.

Absent excusé : M. Lagson.

Le Conseil choisit pour secrétaire Monsieur Coussaint, lequel donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil donne acte à M. le Maire de la correspondance dont il veut de donner lecture.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Mussier, demandant l'augmentation de la somme qui lui est allouée pour le remontage de l'horloge de l'église, soit 500 fr au lieu de 400, et pour le remontage et l'entretien des horloges de l'école, soit 550 fr au lieu de 430 fr, ce qui est accepté à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture d'un jugement rendu par le Conseil d'état, dans l'action intentée à la commune d'Orsay, par M. Despécher pour dommages causés à la propriété par des travaux d'installation d'épaut exécutés Rue de Lozère, ledit jugement condamnant la commune à verser une indemnité de 30.000 francs.

Le Conseil est d'accord de tenter une démarche pour un arrangement amiable.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Vautres, demandant la mise en adjudication des travaux de l'avenue St-Laurent. M. Delbès, chargé de l'établissement du cahier des charges de l'adjudication, informe le Conseil qu'une date pourra être fixée pour fin janvier.

Lecture est donnée d'une lettre de la St^e Eponnaise des Eaux, informant que le débit du puits artésien continue à baisser, et que l'installation d'un appareil émulseur pouvant remédier à cet état de chose, coûterait 30 à 35.000 fr. Le Conseil décide de renvoyer la question à l'étude de la commission de l'eau.

M. Delahaye informe M. le Maire, que le rapport sur le puits artésien, pourra être mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Sur la demande de M. l'Ingénieur vicinal, M. le Maire propose d'annuler le crédit de 271 fr 58 pour dettes antérieures, de la vicinalité ordinaire. Le Conseil, délibère.

Annule le crédit de 271 fr 58, du budget additionnel de 1936, ce crédit s'appliquant à des dettes anciennes de la vicinalité ordinaire.

Décide que la somme sera ajoutée à titre de complément à l'article 18 du budget (travaux sur chemins vicinaux ordinaires).

Demande la suppression aux budgets futurs, de toute inscription relative à ces dettes antérieures, mais s'engage néanmoins à prélever sur l'ensemble des ressources communales la somme nécessaire si le mandatement

lettre Mussier

Maire Despécher

lettre Vautres

lettre St Eponnaise des Eaux

Budget additionnel vicinal. Annulation de dettes antérieures

Conseil le 28 Dec 1936
Président le 31 Dec 1936

Agressions - lettre
M. le préfet de S. et Oise

de cette somme devrait être fait dans l'avenir sur demande des ayants-droits.
M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet de Seine et Oise, du 30 novembre 1936, l'informant que la police d'Etat n'étant pas encore en état de fonctionner, il a attiré l'attention de M. le commissaire divisionnaire, chef de la première brigade de police mobile à Paris, sur les faits signalés, et qu'il a reçu l'assurance que toutes mesures utiles seraient prises, en vue de découvrir les auteurs de ces agressions.

Prix du gaz 36
28 Dec 36
23 Mai 37

Lecture est donnée d'une lettre de la Sté d'éclairage par le gaz et l'électricité, d'après laquelle le compte d'économie conformément aux décrets-lois de juillet 1935, se solde par un débit de 18.856 frs 11, en conséquence le prix du gaz sera augmenté de 2 centimes, jusqu'au solde de ce débit, c'est à dire que le prix sera de 1.50 à partir du 1 janvier 1937.

lettre des administrateurs
de l'hôpital

M. le Maire donne lecture d'une lettre des administrateurs de l'hôpital, lui demandant de porter à la connaissance du Conseil, la délibération prise par la commission administrative, le 19 décembre, et de voter également un blâme à M. Magnier.

28 Dec 36

Lecture est donnée de la délibération reprochant à M. Magnier, délégué du Conseil Municipal, d'avoir réuni le personnel infirmier pour l'entretien de questions encore à l'étude, telles que statut du personnel hospitalier, constitution d'un Conseil de discipline, et d'avoir relaté ce fait dans le journal local "Le Proletaire" le portant ainsi à la connaissance du public.

Pour ce premier motif.

Pour le motif aussi que M. Magnier promet, par la voie de son journal, l'aide de "son parti" au personnel pour le soutenir dans ses revendications.

Pour le motif encore que M. Magnier engage le personnel à venir le trouver à son domicile dans le cas où se trouvant victime d'une injustice ou autre, il n'aurait pas obtenu satisfaction, ni auprès de ses chefs directs, ni auprès de l'administrateur de service,

toutes choses susceptibles de créer parmi le personnel un courant d'indiscipline et de malveillance.

Pour ces motifs, après en avoir délibéré, décide d'infliger à M. Magnier, un blâme, qui sera porté devant l'autorité supérieure.
Le Conseil,

Décide d'infliger à M. Magnier, un blâme, par 13 voix contre 6 et 3 abstentions.

Affaire Angenard

28 Dec 36
9-1 37

M. le Maire donne lecture des jugements du Conseil de préfecture dans les deux actions intentées par Mme Angenard, 1° contre l'arrêté du Maire d'Orsay, du 29 Mars 1936, nommant Mlle Guillemard, secrétaire de Mairie, en remplacement de M. David, ledit recours étant repété, le deuxième jugement renvoyant Mme Angenard devant M. le Maire pour régularisation de la situation administrative.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, par 13 voix contre 8 et 1 ab.

Considérant que par délibération en date du 2 juin 1935 le Conseil supprimait à l'unanimité l'emploi de secrétaire adjointe par mesure d'économie.

Que le statut du personnel communal du 23 juin 1935, approuvé le 12 juillet 1935 ne comporte pas l'emploi de secrétaire adjointe.

Que l'intention du Conseil était bien de supprimer cet emploi puisqu'aucun crédit n'a été prévu au budget de 1936.

Que cet emploi est inutile.

Maintient sa décision antérieure et confirme la suppression du poste pour le 1^{er} janvier 1937.

M. le Maire propose le vote d'une indemnité à Madame Angenard.

Le Conseil, considérant que M^{me} Angenard ne peut prétendre au versement de ses appointements, en l'absence de service fait en 1936, vote le principe d'une indemnité, par 13 voix et 8 abstentions.

Le Conseil procède à l'étude du budget primitif de 1937.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer un avenant à la concession actuelle du marché, qui se prolongera de mois en mois jusqu'à la mise en fonction du marché couvert, et sur la base de 43.500 francs par an.

Après différentes observations, il est convenu que la modification de la taxe sera étudiée en 1938.

Plusieurs conseillers signalent que des dépôts d'ordures étrangères à la commune sont faits au dépotoir.

Une enquête sera faite à ce sujet.

Après diverses observations, M. le Maire demande de voter sur le maintien de ses frais de représentation,

Le vote donne les résultats suivants, 14 voix pour, 4 contre et 4 abstentions.

Le conseil décide à l'unanimité que les instituteurs logés paieront leur consommation d'eau à partir du 1^{er} janvier 1937.

Le conseil décide par 16 voix et 3 abstentions de supprimer du budget les subventions aux associations d'anciens combattants, auparavant lecture avait été donnée d'une lettre de M. Magnier, demandant que l'association républicaine des anciens combattants, bénéficie, s'il y avait lieu, des mêmes avantages, que les autres associations.

Plusieurs conseillers désirant voir réduire la subvention de 2.700^f, allouée, Monsieur le Maire met aux voix, 16 sont pour le maintien, 3 contre et 2 abstentions.

Lecture est donnée des lettres de M. N. Houtmann et Richard relatives à l'indemnité de logement.

Budget primitif de 1937

Concession du Marché

6. 1 1937

12. 1 1937

Modification de la taxe

à l'habitation

Usage du dépotoir

Frais de représentation

du Maire

consommation d'eau

des instituteurs logés

subventions aux Sociétés

d'anciens combattants

subvention au syndicat

d'initiative

Indemnité de logement

des instituteurs